

**POUR INFORMATION : ARRETES PRIS PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES- N°35/2017**

Date	Numéro	Objet
14/03/2017	82/2017	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune
	83/2017	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune
	84/2017	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune
	85/2017	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune
	87/2017	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune
	88/2017	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20170406-2017040635-AU

Réception par le Préfet : 11-04-2017

Publication le : 11-04-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE